

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 mai 2019 à 20 heures 30 minutes  
Salle du conseil Mairie de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

**Présents :**

M. ABU JAHRUR Riad, M. BORE Julien, Mme FERRY Lolita, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

**Procuration(s) :**

M. BOURGEOIS Michaël donne pouvoir à M. BORE Julien, M. PARDIEU Rémi donne pouvoir à M. THOMAS Jean Luc

**Excusé(s) :**

M. BOURGEOIS Michaël, M. PARDIEU Rémi

**Secrétaire de séance** : Mme FERRY Lolita

**Président de séance** : M. SOBIACK Gerard

## **1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance est désignée au début de chacune des séances du conseil municipal.  
Mme FERRY Lolita est élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 26 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - ADHESION COFOR 54**

La commune souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2019 à l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle (COFOR 54) pour un montant de 176 euros, sans s'abonner à la revue des Communes Forestières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'ONF**

Le conseil municipal de FRESNOIS-LA-MONTAGNE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - ADHESION DE LA COMMUNE D'HAUCONCOURT AU SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS A MOINEVILLE**

Le Maire expose que la commune d'HAUCONCOURT souhaite adhérer au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Il nous appartient de délibérer sur ces modifications dans le délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le conseil municipal accepte que la commune d'HAUCONCOURT adhère au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite / ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 150 euros. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Entendu le rapport de présentation ;  
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la  
restauration de Notre-Dame de Paris ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Fresnois-La-Montagne  
Le Maire,